

Rapport n°22

Accunsentu per a trasformazione di 2 posti d'ausiliarii di puéricultura in 2 posti di redattori territoriali

Approbation de la transformation de 2 postes d'auxiliaires de puériculture en 2 postes de rédacteurs territoriaux

Auparavant auxiliaire de puériculture, par arrêté en date du 1^{er} mars 2019, un agent a été intégré dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs. Cette intégration a fait suite à une demande de reclassement professionnel.

L'article 1 du Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux classe le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux dans la catégorie B.

Par courrier en date du 17 novembre 2024, l'agent a demandé son intégration en catégorie B de la filière administrative. Titulaire du diplôme d'auxiliaire puériculture, il a demandé à Monsieur le Maire de retirer son arrêté prononçant son reclassement et de reconstituer sa carrière sur la base de son ancien classement indiciaire.

L'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration précise que *sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.*

Le Maire, s'il n'est pas tenu de faire droit à cette demande, tient toutefois de son pouvoir discrétionnaire la faculté, s'il le juge opportun, d'accueillir le recours gracieux de l'intéressée lui demandant une décision qu'elle juge plus favorable et qui n'était pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

Monsieur le Maire, par arrêté en date du 27 janvier 2025, a procédé au retrait de l'arrêté d'intégration dans le cadre d'emplois des agents administratifs et par conséquent cet agent appartient aujourd'hui au cadre d'emplois des auxiliaires puéricultrices, en catégorie B. Il sollicite, par conséquent, son intégration à la filière administrative au grade de rédacteur au sein de la Bibliothèque centrale où il exerce un emploi dans la filière administrative.

En outre, un autre agent appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires puéricultrice, sollicite par courrier en date du 10 décembre 2024 son intégration à la filière administrative au grade de rédacteur. Cet agent occupe actuellement un emploi administratif au sein de la direction de la Culture.

En conséquence il est proposé :

- De transformer 2 postes d'auxiliaires de puériculture de la filière médico-sociale, en postes de rédacteurs, filière administrative catégorie B.

SYNTHESE

Le rapport propose la transformation de deux postes d'auxiliaires de puériculture (filiale médico-sociale) en deux postes de rédacteurs (catégorie B, filière administrative). Cette transformation fait suite aux demandes individuelles de reclassement de deux agents occupant déjà des fonctions administratives, afin de régulariser leur situation professionnelle. Ce changement permet une meilleure adéquation entre les postes occupés et les statuts des agents concernés.